

# Argentine

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Argentine compte 20 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Trois de ces conventions, celles conclues avec le Brésil, le Chili et le Mexique, sont conformes au standard minimum.

L'Argentine a signé l'IM en 2017 et n'a pas notifié sa convention avec l'Allemagne. Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, elle a indiqué que des négociations bilatérales seraient entamées en vue de mettre cette convention en conformité avec le standard minimum.

L'Argentine met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la disposition de la déclaration du préambule et de la règle COP associée à la règle LOB<sup>6</sup>.

Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

## B. Difficultés de mise en œuvre

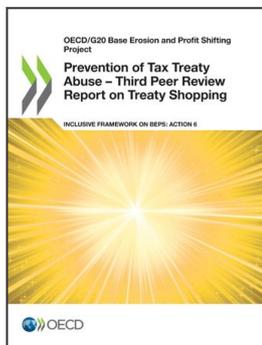
Les conventions notifiées par l'Argentine aux fins de l'IM deviendront conformes une fois qu'elle aura ratifié l'IM. L'Argentine est invitée à ratifier l'IM le plus rapidement possible.

## Synthèse de la réponse de la juridiction – Argentine

	Partenaires de convention	Conformité avec le standard	Si conforme, méthode choisie	Signature d'un instrument de mise en conformité	Méthode choisie dans l'instrument de mise en conformité (si différent de l'IM)	Commentaires
1	Australie	Non	N/C	Oui	N/C	
2	Belgique	Non	N/C	Oui	N/C	
3	Bolivie*	Non	N/C	Non	N/C	
4	Brésil	Oui	COP et LOB	N/C	N/C	
5	Canada	Non	N/C	Oui	N/C	
6	Chili	Oui	COP et LOB	N/C	N/C	
7	Danemark	Non	N/C	Oui	N/C	
8	Finlande	Non	N/C	Oui	N/C	
9	France	Non	N/C	Oui	N/C	
10	Allemagne	Non	N/C	Non	N/C	
11	Italie	Non	N/C	Oui	N/C	
12	Mexique	Oui	COP et LOB	N/C	N/C	
13	Pays-Bas	Non	N/C	Oui	N/C	
14	Norvège	Non	N/C	Oui	N/C	
15	Russie	Non	N/C	Oui	N/C	

<sup>6</sup> Pour 15 de ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Argentine choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). Deux des conventions de l'Argentine, celles conclues avec le Chili et le Mexique, entrent dans le champ des réserves formulées par l'Argentine conformément à l'article 6(4) et à l'article 7(15)(b) de l'IM. L'Argentine a également opté pour la règle LOB simplifiée au titre de l'article 7(6) de l'IM.

16	Espagne	Non	N/C	Oui	N/C	
17	Suède	Non	N/C	Oui	N/C	
18	Suisse	Non	N/C	Oui	N/C	
19	Émirats arabes unis	Non	N/C	Oui	N/C	
20	Royaume-Uni	Non	N/C	Oui	N/C	



Extrait de :

## Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/d6cecb8-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2021), « Argentine », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Third Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/4a7190ad-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.